PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase siégeant à huis clos, ce mardi 1^{ER} décembre 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: Madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast.

Sous la présidence de Monsieur Christian Martin, maire

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-12-158 <u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le maire, Monsieur Christian Martin, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 2 décembre 2020 et que la municipalité de Saint-Damase est présentement en zone rouge ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et qu'une diffusion des délibérations soit disponible dès que possible après la tenue de la séance.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-159 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Rés. 2020-12-160 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021. Ces séances se tiendront le mardi à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne et débuteront à 19H30 :

| 12 janvier | 2 février | 2 mars |
|------------|-------------|-------------|
| 6 avril | 4 mai | 1 juin |
| 6 juillet | 3 août | 7 septembre |
| 5 octobre | 16 novembre | 7 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Aucune question du public n'est parvenue par la poste ou par courriel

Rés. 2020-12-161 ADOPTION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 30 novembre 2020, au montant de 704 490,86 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2020-12-161 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-162

INTENTION- PROJET DE MISE EN COMMUN RÉGIONAL -RESSOURCE ADMINISTRATIVE-SERVICE INCENDIE-MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT le projet de mise en commun régional de la gestion administrative des services incendies, autre que celui de Saint-Hyacinthe et ses dessertes déposé lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la rencontre avec l'état-major du service incendie de Saint-Damase et les discussions qui en ont suivi sur ce projet;

CONSIDÉRANT la présentation des divers documents et suivis des dossiers incluant ceux du schéma de couverture de risques incendie par le directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'informer la MRC des Maskoutains que la municipalité de Saint-Damase n'a pas l'intention de participer à ce projet pour la prochaine année.

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9) – MRC DES MASKOUTAINS – ADHÉSION APRÈS SIGNATURE DE L'ENTENTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-12-313 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 9 décembre 2015 à l'effet de mettre sur pied un service régional de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que cette entente avait une durée de deux ans et se renouvelait automatiquement pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 17-12-404 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 13 décembre 2017 l'entente précitée a été renouvelée pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et qu'une nouvelle entente a été signée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-038 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 12 février 2020 à l'effet de mettre fin à l'entente précitée et d'en conclure une autre dans le même but, soit de continuer le service régional de prévention des incendies mais en y ajoutant de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase est partie à cette dernière entente;

CONSIDÉRANT que cette dernière entente prend fin le 31 décembre 2020 mais se renouvelle automatiquement pour des périodes consécutives d'un an, et dont le prochain renouvellement débute le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis a manifesté son désir d'adhérer à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour le terme du prochain renouvellement débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021 tout en respectant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que le règlement de quotes-parts relatif à la Partie 9 tiendra compte de l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'adhésion de la municipalité de Saint-Louis à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER le maire, monsieur Christian Martin, et la directrice générale, madame Johanne Beauregard, à signer l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase afin de donner application à la présente résolution.

Rés. 2020-12-164 ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES POUR LE SERVICE INCENDIE, NOMINATION DE LIEUTENANT ET DÉMISSION D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT les besoins de pompiers volontaires au niveau du service incendie;

CONSIDÉRANT les entrevues des quatre candidats et l'évaluation de chacun;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du service incendie pour l'embauche de nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Jean-Michel Riendeau à titre de lieutenant en remplacement de monsieur Francis Dion qui demeure à titre de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la démission reçue de monsieur Hugo Rocray, comme pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche des quatre nouveaux pompiers volontaires pour le service incendie de la municipalité de Saint-Damase, soit :

Messieurs: Mathieu Blanchette, Jean-Mathieu Ducharme, Renaud Despaties Witty, Jacob Desrochers.

QUE cette embauche soit conditionnelle à certaines règles, :

- -Recevoir d'un médecin l'évaluation attestant que le candidat est apte à être pompier;
- -Recevoir d'un service d'identité aucun empêchement judiciaire;
- -S'engager à suivre la formation requise au Programme Pompier 1;
- -Détenir un permis de conduire valide et s'engager à obtenir la casse 4A dans un délai de douze mois;

QUE monsieur Jean-Michel Riendeau soit nommé lieutenant au sein du service incendie de Saint-Damase à compter de ce jour;

QUE monsieur Francis Dion quitte le poste de lieutenant et demeure à tire de pompier volontaire à compter de jour;

D'ACCEPTER la démission de monsieur Hugo Rocray comme pompier volontaire à compter de ce jour.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-165 OFFRE DE SERVICE - ENTRETIEN DES PELOUSES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien des pelouses prenait fin à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a déposé son offre de service pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le contrat pour l'entretien des pelouses pour l'année 2021 soit accordé à l'entreprise « Les Gazons LD Jodoin senc. », pour un montant de 5 555,52 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2021.

Rés. 2020-12-166 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 126, concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-167 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 127, concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-168 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 128, concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité, tel que présenté.

Rés. 2020-12-169 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 129 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 630 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 630 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 129, décrétant une dépense de 3 630 000 \$ et un emprunt de 3 630 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de filtration, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-170 MANDAT EXP - PLAN DIRECTEUR D'ÉGOUT-PLANIFICATION DES TRAVAUX DE SÉPARATION DES RÉSEAUX

CONSIDÉRANT le plan d'intervention déposé en août dernier;

CONSIDÉRANT les divers travaux d'infrastructure à planifier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu avant de débuter les travaux de procéder à l'analyse des différents scénarios pour la séparation des réseaux d'égout;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EXP, référence 999-00071132-PP en date du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de mandater la firme EXP pour procéder à la réalisation du plan directeur d'égout, selon la proposition datée du 6 avril 2020, au montant de 21 500 \$ plus taxes applicables;

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-171 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2021

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 11 décembre 2020 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES) | BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES) | BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES) |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|
| 360 LITRES | 240 LITRES | 360 LITRES |
| 20 | 20 | 15 |

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant, 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

D'autoriser le maire, monsieur Christian Martin et la directrice générale, madame Johanne Beauregard à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

| 2020-11-05 | MAH- Proportion médiane 100% et facteur comparatif du rôle |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| | d'évaluation 1.0 pour l'exercice 2021, |
| 2020-11-25 | • MAMH- Avis de versement aide financière, 65 120\$ dans le cadre du |
| | programme PRIMEAU |
| 2020-11-09 | MTQ-Installation d'une glissière de sécurité, programmation 2021- |
| | 2022 |

Rés. 2020-12-172 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONGUGALE- PROCLAMATION

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu de proclamer Saint-Damase, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

Rés. 2020-12-173 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 38.

| | ADOPTÉE |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Christian Martin | Mme Johanne Beauregard |
| Maire | Directrice générale et secrétaire-trésorière |
| • | a signature du présent procès-verbal équivaut à la solutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code |
| Christian Martin maire | |